

Val de Briey, le 10 février 2021

**Madame  
Mademoiselle  
Monsieur**

**Membre du conseil municipal**

Chèr(e) Collègue,

La prochaine réunion du conseil municipal, à laquelle vous êtes invité(e), aura lieu le :

**Mercredi 17 février 2021 à 18h  
dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville de Briey.**

Vous trouverez en annexe, l'ordre du jour détaillé de cette réunion.


Les décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont consultables à la Direction Générale des Services.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1319 du 14 novembre 2020, le conseil municipal du 17 février prochain sera organisé dans des conditions dérogatoires au droit commun :

1. **Le lieu de la réunion habituel, soit les grands salons de l'Hôtel de Ville de Briey, est maintenu** dans la mesure où ils permettent de respecter les règles sanitaires notamment de distanciation. Des masques et du gel hydroalcoolique seront disponibles.
2. La publicité de la réunion étant assurée par voie électronique en direct par une diffusion sur un « live facebook », **la réunion se tiendra sans public, sauf la Presse**, afin de garantir au mieux la sécurité sanitaire des participants.
3. Le quorum est de nouveau fixé, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, **au tiers des membres présents** et non à la moitié comme l'exige le droit commun.  
  
⇒ il s'agit bien du tiers des membres présents et non du tiers des membres présents ou représentés.  
⇒ si ce quorum n'est pas atteint, le conseil devra être reconvoqué à au moins trois jours d'intervalle et pourra alors se réunir sans condition de quorum.
4. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs (procurations) au lieu d'un.

Je vous prie d'agréer, Chèr(e) Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire de Val de Briey,

  
François DIETSCH.

